AFFAIRE N°20/13 - Autorisation d'effectuer le paiement du terrain appartenant à la Succession FONTAINE, nécessaire à l'aménagement du boulevard de ceinture Sud.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation du boulevard de ceinture sud, l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la succession FONTAINE est envisagée.

Ce terrain, de 2801 m2 a fait l'objet d'une proposition de vente pour le prix de 308 110 F, soit une majoration de 14,40% par rapport à l'estimation des Domaines.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain ainsi que les honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense est prévue au chapitre 901 - article 210 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Vu

Saint Denis, le 28 novembre 8

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Henri HURAND

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales.

P. BERNARD.